

**MAIRIE  
de MONTBRISON**

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté N°2022-1026-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compte du 03/08/2022

Demande déposée le 07/07/2022

Affichage récépissé dépôt de dossier : 07/07/2022

N° DP 042 147 22 M0189

Par :	Monsieur LATOUR Jonathan
Demeurant à :	108 Chemin de l'Olme 42990 ST GEORGES EN COUZAN
Sur un terrain sis à :	24 rue de la république 42600 MONTBRISON 147 1 BL 541
Nature des Travaux :	Fermeture d'un abri et rénovation toiture

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 07/07/2022 par Monsieur LATOUR Jonathan,  
Vu l'objet de la demande :

- pour pour la fermeture d'un abri existant et la rénovation de la toiture,
- sur un terrain situé 24 rue de la république 42600 MONTBRISON

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai 2016, mis à jour le 21 octobre 2016, modifié le 26 septembre 2017 et le 10 juillet 2018, mis à jour le 07 novembre 2019,

Zone : UA

Vu l'avis Favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 26/07/2022, Vu l'accord avec prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/07/2022,

**ARRETE**

**Article 1:** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2:** Les prescriptions émises par l'UDAP de la Loire dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées :

- La tuile neuve doit reprendre les caractéristiques de la tuile actuelle en respectant les prescriptions mentionnées dans l'avis
- Les menuiseries seront en bois. La teinte RAL 7006 est acceptée. Les fenêtres et porte d'entrée doivent être agrémentées de petits bois ; deux petits bois par vantail formant 3 carreaux sont suffisants.
- Les portails seront pleins et ne seront pas en tôle ondulée ou matière plastique. Les portes de garages standardisées reprendront les modèles traditionnels à lames horizontales ou verticales sans effets de dessin d'imitation de matière.

MONTBRISON, le 2 août 2022  
Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué,



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.